

Règlement de course Color's Way :

VILLENEUVE-SUR-LOT, 47300 – FRANCE

CONCEPT

Une course/marche non chronométrée ouverte à la population, pour le simple plaisir de courir, ou de marcher en musique mais aussi de partager un moment unique.

La particularité de cet événement : sur le parcours seront implantées des zones de « couleurs » qu'il faut traverser pour en ressortir ... coloré !

DÉROULEMENT

15h00 : Départ de la course tout public
jusqu'à 18h00

17h00 : Fin de la course et lancé de poudre + dj

PARTICIPANTS

Cette course s'adresse à tout public. Une inscription est obligatoire sur le site internet de la ville. Une autorisation parentale est **obligatoire** pour les mineurs (document joint au règlement).

Aucun mineur de moins de 14 ans n'est autorisé à participer à la manifestation sans représentant légal.

Attention le nombre de participants est limité à 1500 coureurs.

PARTENAIRES

Plusieurs partenaires sont sollicités pour la préparation et l'organisation le jour J comme le Stade Villeneuvois Athlétisme par exemple.

COMPORTEMENT

Aucun débordement ou comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'événement ne sera toléré.

L'alcool et les stupéfiants sont illégaux et interdits sur l'événement. L'organisation aura le droit de sortir les personnes du parcours qui ne respectent pas ces conditions.

Respecter l'environnement sur le parcours de la Color's Way. Ne pas jeter des déchets sur le parcours nature. Des sacs poubelles seront mis en place au départ.

Merci de respecter :

- la nature (*des poubelles seront à votre disposition*)
- **Les bénévoles et les partenaires** qui participent pour vous faire passer une belle journée colorée.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des secouristes seront installés à côté de l'accueil. Aucun certificat médical ne sera nécessaire.

POUDRE COLORÉE

La poudre utilisée est inoffensive pour la santé de l'être humain, respectueuse de l'environnement et conforme à la norme européenne EN71 exempte de métaux lourds.

Elle est faite pour être jetée en l'air. **NE PAS LA PROJETER SUR LE VISAGE.**

En cas de problèmes respiratoires notamment chez les personnes qui y sont sensibles, nous recommandons une sortie rapide du nuage de couleur ou le port d'un masque.

ÉQUIPEMENT

L'organisation recommande aux inscrits de porter une tenue et des chaussures qui ne risquent pas les différentes projections de couleurs même si la poudre ne tâche pas. L'organisation ne pourra être tenue responsable concernant les vêtements, chaussures, appareils électroniques, téléphones, et autres accessoires personnels qui seraient susceptibles d'être tâchés. Les cheveux décolorés doivent être protégés (possibilité d'être colorés même après lavage)

ASSURANCE

Pas besoin de certificat médical pour participer à la *Color's Way*, il suffit d'être en forme et de savoir marcher au moins 5 km.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité du fait des dommages occasionnés à des tiers.

Néanmoins, la participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est donc recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, sur la course, sur ses abords ou sur les parkings. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

POSTE DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Du départ jusqu'à l'arrivée, une équipe d'organisateur contrôlera les inscrits. A l'arrivée des 5 km, un poste ravitaillement sera proposé. Les postes de ravitaillement sont interdits au public.

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

L'objectif de cette course n'est pas basé sur la performance. Il n'y aura donc pas de classement, ni de chronomètre et encore moins un trophée à remporter. Aucune réclamation ne sera prise en compte par l'organisation.

DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant la *Color's Way*.

CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la *Color's Way* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire, Gérard Régnier